

Ecole doctorale de géographie de Paris

Espaces, Sociétés, Aménagement

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Sorbonne Université

Directrice : Catherine Fournet-Guérin (Sorbonne Université)

Directrice adjointe : Clarisse Didelon-Loiseau (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE DE GEOGRAPHIE DE PARIS (ED 434) DU MARDI 14 MARS 2023

Personnes présentes : Alexandre Avdeev ; Thibault Bagès ; Xavier Bernier ; Noémie Calixte ; Clarisse Didelon-Loiseau ; Catherine Fournet-Guérin ; France Guérin-Pace ; Géraud Magrin ; Corten Perez-Houis ; Irène Valitutto

A distance : Tania Angeloff ; Brigitte Baccaïni ; Annabelle Boutet ; Emmanuèle Gautier ; Maria Gravari-Barbas ; Nicolas Verdier (procuration de la part d'Eric Denis) ; Candice Zaninetti.

Personnes excusées : Xavier Desjardins ; Frédéric Dobruskes

La séance est ouverte à 16 h par Catherine Fournet-Guérin en salle 304 à l'institut de géographie.

La date du prochain conseil est fixée au **jeudi 22 juin 2023 de 16 h à 18h30**.

La direction informe que dorénavant les conseils se tiendront en maximum 2h30 et que si l'ordre du jour n'est pas épuisé, il est reporté au prochain conseil, afin d'éviter lassitude et départ perlé des membres, bien compréhensible.

Le conseil accueille ses nouveaux membres, les représentants des doctorants et les remercie de leur implication dans la vie de l'ED.

Catherine Fournet-Guérin annonce que le dossier pour l'HCERES a été déposé auprès de Paris 1 pour étude par la tutelle d'une première version, le 21 février 2023. Elle remercie chaleureusement les membres du conseil qui ont pu relire le dossier et nous faire part de leurs remarques. Elle indique que les nouveaux élus représentant les doctorants seront invités à le relire, probablement en version 2.

1. Mise en œuvre du portfolio

Après réunions préparatoires et discussion lors du précédent conseil, une version modifiée est proposée au vote. Quelques questions sont évoquées :

- Quelles modalités d'accès pour les doctorants ? Sur le site de l'ED ; sur ADUM ; envoyé par mail.
- Sera-t-il traduit en anglais pour les doctorants non francophones ? La direction demande aux élus de le faire s'ils le souhaitent.
- A la question des doctorants s'il est possible de prendre en compte un travail rémunéré non en lien avec la préparation du doctorat, la réponse est négative : le portfolio doit valider des compétences en lien avec le doctorat uniquement.
- Quelques modifications de détail sont discutées et adoptées.

Vote : 0 voix contre, 0 abstention, 17 voix pour : le point 1 est adopté.

Ecole doctorale de géographie de Paris

Espaces, Sociétés, Aménagement

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Sorbonne Université

Directrice : Catherine Fournet-Guérin (Sorbonne Université)

Directrice adjointe : Clarisse Didelon-Loiseau (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

2. Mise en œuvre des comités de suivi en conformité avec le nouvel arrêté

Catherine Fournet-Guérin rappelle les nouvelles dispositions à mettre en œuvre pour être en conformité avec l'arrêté d'août 2022.

Le premier changement majeur introduit par le nouvel arrêté est l'obligation de tenir un CSI dès la fin de la première année du doctorat ;

Le deuxième changement majeur est l'introduction d'un entretien entre le CSI et la direction de thèse, sans le doctorant ;

Le troisième changement majeur porte sur les règles de composition du CSI, c'est-à-dire le choix de ses membres : spécialiste et non spécialiste ;

Le quatrième changement majeur consiste dans l'obligation faite à l'école doctorale de veiller à ce que le doctorant soit consulté sur la composition de son CSI.

Après consultation auprès d'autres ED de Sorbonne Université et de Paris 1, la direction propose la configuration suivante :

. pour le point 3 :

* le **spécialiste** est une personnalité scientifique qui a conduit ou conduit des recherches dans le champ précis de la thèse, voire, s'il est habilité à diriger des recherches, pourrait encadrer, encadre ou a encadré des doctorants dans ce champ.

* le **non-spécialiste**, à l'inverse, est une personnalité scientifique dont les compétences ne se situent pas dans le champ précis de la thèse, pour l'une au moins de ces 3 raisons :

- il ne travaille pas sur la même zone géographique ;
- il ne travaille sur la même thématique ;
- il ne travaille pas dans la même discipline.

Il faut ajouter que l'arrêté recommande, « dans la mesure du possible », d'avoir un membre extérieur à l'établissement dans le CSI. Ce n'est pas une obligation. Cette personne extérieure peut être dans un autre établissement d'enseignement supérieur et de recherche, partout en France et y compris à l'étranger.

. pour le point 4 :

La direction de l'école doctorale propose au conseil de procéder de la manière suivante : chaque année, à la même période, Candice Zaninetti pourrait adresser un courriel à chaque doctorant de première année pour lui demander de proposer à l'école doctorale, à une date donnée, le nom de deux personnalités susceptibles de composer son CSI ; ce courriel recommanderait par ailleurs au doctorant de prendre conseil de son directeur de thèse, et/ou de son directeur de laboratoire, et/ou des élus représentants des doctorants ou encore de la direction de l'école doctorale, ceci notamment pour aiguiller les doctorants venant de l'étranger et n'ayant que peu de contacts en France.

En recevant du doctorant son message de réponse, la direction de l'école doctorale aurait la garantie qu'il n'a pas été tenu à l'écart du processus de composition de son CSI. Il ne resterait plus à la direction de l'école doctorale qu'à valider et enregistrer cette composition, après avoir vérifié que la clause du non spécialiste et non-spécialiste a été respectée

Ecole doctorale de géographie de Paris

Espaces, Sociétés, Aménagement

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Sorbonne Université

Directrice : Catherine Fournet-Guérin (Sorbonne Université)

Directrice adjointe : Clarisse Didelon-Loiseau (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

pour le point 2 : possibilité de dissocier les 3 étapes d'organisation du comité, toute modalité d'échange entre la direction de thèse et le comité de suivi acceptée.

Dates :

- retour des propositions des doctorants : fin mai
- réunion des CSI : avant mi-septembre pour SU, avant mi-novembre pour Paris 1.

Il est proposé que ce dispositif soit mis en place de manière expérimentale pour 2023. La direction va rédiger prochainement des vade-mecum à destination des directeurs de thèse, des doctorants et des membres du CSI.

Vote : 0 voix contre, 1 abstention, 16 voix pour : le point 2 est adopté.

3. Procédure de mise en œuvre des jurys des contrats doctoraux. Question de la présence ou non des directeurs de thèse

Une longue discussion s'engage sur les avantages et inconvénients d'un tel changement. Les doctorants ainsi que certains directeurs de laboratoire y sont favorables. Les « petits » laboratoires et certains plus gros y sont soit défavorables soit émettent des réserves, notamment fondées sur la grande difficulté pour eux de trouver un nombre suffisant de collègues à faire siéger si on exclut ceux qui présentent des candidats.

Une doctorante suggère que seuls les directeurs de thèse potentiels composent le jury. Aucun consensus ne se dégageant, la direction décide de ne pas mettre le point au vote et de reporter la discussion. Il est suggéré et admis la proposition suivante :

« que les directeurs d'unité de recherche évitent dans la mesure du possible de désigner des directeurs de thèse potentiels qui présentent des candidats »

4. Discussion sur le rattachement des chercheurs de l'INED à notre école doctorale

L'ED a été saisie de diverses demandes de rattachement de chercheurs de l'INED, avec ou sans HDR, pour diriger des thèses. L'INED est un EPST qui dispose de financements doctoraux mais pas d'école doctorale, d'où des rattachements de ses DR à diverses ED, dont la nôtre, et ce depuis des années.

Il apparaît que Paris 1 considère que ces rattachements ne sont possibles que si les DR appartiennent à une unité de recherche de Paris 1, faute de l'existence d'une convention entre Paris 1 et l'INED. Paris 1 ne souhaite pas que des doctorants de l'INED puissent en l'état obtenir un contrat doctoral de Paris 1 sans être accueillis dans une unité de recherche locale, qui, en raison de la proximité des thématiques de recherche, est souvent le CRIDUP.

La direction n'a pas trouvé trace d'une convention ancienne et ignore dans quel contexte le rattachement de 2 UR de l'INED s'est effectué chez nous (UR 2 et UR 12) ; ces UR sont inscrites dans notre règlement intérieur. Tout le monde, l'INED et comme l'ED, est attaché à ce partenariat, qui semble en partie informel et fondé sur des connaissances interpersonnelles.

Ecole doctorale de géographie de Paris

Espaces, Sociétés, Aménagement

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Sorbonne Université

Directrice : Catherine Fournet-Guérin (Sorbonne Université)

Directrice adjointe : Clarisse Didelon-Loiseau (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

Après une discussion fructueuse, **il est décidé que l'ED prendra contact avec l'INED et Paris 1 pour établir une convention.**

En attendant, il n'est pas possible de donner l'accord de l'ED pour l'encadrement de thèses sans rattachement du directeur de thèse (ou au moins d'un co-directeur) à une unité de recherche de Paris. Cela serait faire porter des risques sur le doctorant car Paris 1 serait susceptible de ne pas signer certains documents, voire pourrait lui refuser un contrat doctoral qui lui aurait été attribué. Il n'y a eu qu'un précédent dans le courant des années 2010 (une doctorante lauréate d'un contrat doctoral de notre ED, encadrée par une DR de l'INED non membre d'un laboratoire de Paris 1), mais cette situation n'est plus possible aujourd'hui.

5. Questions diverses

Les élus doctorants posent la question de la **prestation de serment à l'issue de la soutenance**, introduite dans l'arrêté de 2022.

Une discussion s'engage, afin de savoir s'il est possible de s'y soustraire, si l'ED peut prendre une motion hostile à ce serment ou non et sur les modalités de mise en œuvre.

La position de la direction consiste à considérer qu'il s'agit d'une obligation réglementaire à laquelle il est risqué de se soustraire en termes juridiques (ne pas exclure l'hypothèse d'un concurrent jaloux qui ferait casser le diplôme de doctorat auprès du tribunal administratif : de telles situations ont déjà existé à Sorbonne Université et probablement ailleurs, à propos d'autres motifs), même si elle partage les réserves sur le fond.

Elle invite tous les présidents de jury de soutenance membres de l'ED à faire prononcer ou signer ce serment, sous une forme ou sous une autre.

La séance est levée à 18h30.